

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2020-I-722 portant reprise de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la « Médiathèque intercommunale » et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, porté par Sète agglomération méditerranéenne

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6 et L153-54 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n° 2018-105 du 21 juin 2018 du conseil communautaire de Sète agglomération méditerranéenne approuvant l'engagement de la procédure de déclaration de projet sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains ;

VU la délibération n° 2018-117 du 25 juillet 2019 du conseil communautaire de Sète agglomération méditerranéenne définissant les modalités de concertation préalable à la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Balaruc-les-Bains ;

VU la décision n° E20000006/34 du 15 janvier 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Eric DURAND en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° 2020-I-182 du 5 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la « médiathèque intercommunale » et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, porté par Sète agglomération méditerranéenne ;

VU l'arrêté n° 2020-I-359 du 17 mars 2020 portant suspension d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la « Médiathèque intercommunale » et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, porté par Sète agglomération méditerranéenne ;

Considérant que l'enquête publique était initialement prévue du 2 mars 2020 à 8h30 au 1^{er} avril 2020 à 17h30 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée normalement du 2 mars 2020 au 19 mars 2020 inclus ;

Considérant la nécessité de reprendre l'enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'enquête publique préalable à la Déclaration de Projet relevant du Code de l'Urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la « Médiathèque intercommunale » et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, porté par sète agglomération méditerranéenne est reprise à compter du : mercredi 15 juillet 2020 à 9h00 au mardi 28 juillet 2020 à 17h00, soit 14 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

La personne responsable du projet à Sète agglomération méditerranéenne, auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Christophe DOUILLARD, téléphone 04 67 46 47 48 - chargé de mission Aménagement/Foncier à Sète agglomération méditerranéenne.

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Eric DURAND.

ARTICLE 4 :

dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du mercredi 15 juillet 2020 à 9h00 au mardi 28 juillet 2020 à 17h00 :

- à la mairie de Balaruc-les-Bains, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1904>
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 15 heures 30 (hors jours fériés).

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du mercredi 15 juillet 2020 à 9h00 au mardi 28 juillet 2020 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Balaruc-les-Bains, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Monsieur Eric DURAND
Enquête publique « Médiathèque intercommunale »
Hôtel de ville
Avenue de Montpellier
BP1
34540 Balaruc-les-Bains
- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante:
<https://www.registre-dematerialise.fr/1904>

ARTICLE 5 :

Monsieur Eric DURAND, commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Balaruc-les-Bains, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- vendredi 17 juillet 2020 de 9h00 à 12h30,
- mardi 28 juillet 2020 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 seront affichées en mairie et devront être respectées.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, Sète agglomération méditerranéenne, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La mairie de Balaruc-les-Bains devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet, ainsi que les communes membres de Sète agglomération méditerranéenne.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

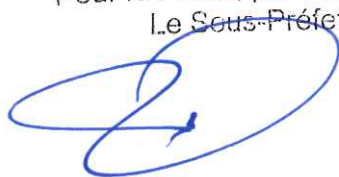
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Sète agglomération méditerranéenne, le maire de Balaruc-les-Bains et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le 17 JUIN 2020

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet



Philippe NUCHO

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2020-I-182 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la « Médiathèque intercommunale » et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, porté par Sète agglomération méditerranéenne

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6 et L153-54 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération n° 2018-105 du 21 juin 2018 du conseil communautaire de Sète agglomération méditerranéenne approuvant l'engagement de la procédure de déclaration de projet sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains ;

VU la délibération n° 2018-117 du 25 juillet 2019 du conseil communautaire de Sète agglomération méditerranéenne définissant les modalités de concertation préalable à la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Balaruc-les-Bains ;

VU la délibération n° 2019-166 du 17 octobre 2019 du conseil communautaire de Sète agglomération méditerranéenne tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis du 30 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet susvisé ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 novembre 2019 ;

VU la demande et le dossier soumis à la procédure d'enquête publique présenté par Sète agglomération méditerranéenne ;

VU la décision n° E20000006/34 du 15 janvier 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Eric DURAND en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'enquête publique a pour objet une Déclaration de Projet relevant du Code de l'Urbanisme au titre de l'article L300-6 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, pour permettre l'opération de construction de la « Médiathèque intercommunale », projet porté par sète agglomération méditerranée.

Cette enquête portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, se déroulera du lundi 2 mars 2020 à 8h30 au mercredi 1^{er} avril 2020 à 17h30, soit durant 31 jours consécutifs.

Ce projet répond à la fois aux objectifs de la ville et de l'agglomération. Son objectif principal est de proposer un service de qualité à l'ensemble des usagers de Sète agglomération méditerranée et d'élargir ses utilisateurs potentiels aux communes limitrophes.

Il s'inscrit dans le parcours de valorisation du patrimoine culturel de la commune, participant à l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale d'un site identitaire et historique au cœur de la station.

ARTICLE 2 :

La personne responsable du projet à Sète agglomération méditerranée, auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Christophe DOUILLARD, téléphone 04 67 46 47 48 - chargé de mission Aménagement/Foncier à Sète agglomération méditerranée.

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Eric DURAND.

ARTICLE 4 :

dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 2 mars 2020 à 8h30 au mercredi 1^{er} avril 2020 à 17h30 :

- à la mairie de Balaruc-les-Bains, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1904>

- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 15 heures 30 (hors jours fériés).

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 2 mars 2020 à 8h30 au mercredi 1^{er} avril 2020 à 17h30 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Balaruc-les-Bains, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Monsieur Eric DURAND
Enquête publique « Médiathèque intercommunale »
Hôtel de ville
Avenue de Montpellier
BP1
34540 Balaruc-les-Bains
- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante:
<https://www.registre-dematerialise.fr/1904>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Balaruc-les-Bains, siège de l'enquête, à l'adresse citée ci-dessus, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 2 mars 2020 de 14h00 à 17h30,
- jeudi 26 mars 2020 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 1^{er} avril 2020 de 14h00 à 17h30.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 7:

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Balaruc-les-Bains et à Sète agglomération méditerranéenne, où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également déposé sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 8 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, Sète agglomération méditerranéenne, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La mairie de Balaruc-les-Bains devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet, ainsi que les communes membres de Sète agglomération méditerranéenne.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 9:

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

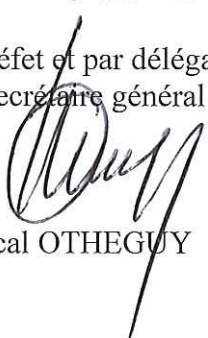
Sète agglomération sera amenée à se prononcer par délibération sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Sète agglomération méditerranée, le maire de Balaruc-les-Bains et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le - 5 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Pascal OTHEGUY